

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



sorbiers



Connectez-vous
à l'Espace famille

PRÉAMBULE

La commune de Sorbiers propose un accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques, de la Petite Section jusqu'au CM2.

Cet accueil est déclaré en « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » et perçoit à ce titre des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de cette déclaration, la municipalité s'engage à respecter le cadre réglementaire, c'est-à-dire avoir un projet éducatif et pédagogique, appliquer les taux d'encadrement, avoir des locaux adaptés, des menus équilibrés qui respectent les normes sanitaires et avoir une équipe formée pour l'accueil des enfants.

Concernant cette dernière, le taux d'encadrement est de :

Réglementation		Sorbiers	
- 6 ans	1 animateur pour 14 enfants	- 6 ans	1 animateur pour 10 enfants
+ 6 ans	1 animateur pour 18 enfants	+ 6 ans	1 animateur pour 14 enfants

La commune adapte son encadrement pour les enfants en situation de handicap (ex. 1 animateur pour 1 enfant sur le dispositif ULIS) - La collectivité applique cette règle autant que possible, des exceptions peuvent avoir lieu (arrêts maladie, difficultés de recrutement...)

LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire se déroule dans les lieux suivants :

- École primaire publique du Valjoly, 112 chemin des Eversers
- École élémentaire publique Hubert Reeves, 1 place de l'entente
- École élémentaire publique Barthélémy Magand, Place du 8 mai 1945
- École primaire publique Isabelle Patissier, 25 rue des écoles
- École maternelle publique de la Côte - Pôle « Les Colibris », 3 rue de la Côte
- École maternelle publique Benoît Lauras, impasse du parc

HORAIRES

Le service propose un accueil sur les horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h30 - 8h30	
	11h30 - 12h15	ou Accueil Périscolaire (sans repas) Pause méridienne
	11h30 - 13h30	
	16h30 - 18h30	

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers sont disponibles et à remettre dûment complétés à l'Espace famille uniquement lors de la première inscription.

En cours d'année, tout changement d'état civil, de coordonnées, de quotient familial ou autre doit être signalé via l'Espace famille (www.espace-citoyens.net/mairie-sorbiers/espace-citoyens/Home/AccueilPublic). Une attention particulière doit être portée aux coordonnées téléphoniques : en cas d'urgence, le service doit pouvoir vous contacter

En cas de difficulté vous pouvez vous adresser à l'Espace famille : 15 rue de la Flache
Tél : 04 77 53 33 24 - Horaires d'accueil du public : lundi, mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. Fermé le mardi et le jeudi.

Chaque année l'inscription doit être renouvelée en ligne.

Une inscription incomplète ou erronée sera rejetée.

RESTAURATION SCOLAIRE

Un menu végétarien en plus d'un repas « classique » est proposé chaque jour.

Ce choix s'effectue lors de l'inscription et n'est pas modifiable en cours d'année.

Les menus sont affichés chaque semaine au panneau d'affichage de l'école et visibles sur l'Espace famille ou sur le site internet de la Mairie de Sorbiers.

Si des familles souhaitent que leurs enfants se brossent les dents après le repas, charge à elles de fournir tout le nécessaire. Un temps pour se brosser les dents sera alors mis en place.

LE GOÛTER

Si les parents souhaitent que leur enfant prenne un goûter lors de l'accueil périscolaire du soir, ils doivent le lui fournir. En fonction de la météo, les goûters peuvent être pris à l'extérieur, une casquette peut être nécessaire.



RÉSERVATIONS

via l'Espace famille, le mercredi avant 12h au plus tard pour la semaine suivante. Les réservations peuvent se faire à la semaine, au mois, à l'année.

AJOUTS

par téléphone (04 77 53 33 24), au plus tard jusqu'à 15h la veille du jour souhaité. Si le taux d'encadrement le permet, les enfants peuvent être accueillis.

ANNULATIONS

via l'Espace famille jusqu'au mercredi 12h pour la semaine suivante.
Les mails ne sont pas pris en compte.

Mon enfant
est malade OU
l'enseignant de mon
enfant est absent

je préviens l'Espace famille au 04 77 53 33 24 avant que le service ne soit réalisé (10h pour la restauration scolaire). L'absence avérée de mon enfant sur le temps scolaire servira de justificatif. Je peux annuler gratuitement pour mes autres enfants.

Mon enfant est en
sortie scolaire

le service annule automatiquement le temps d'accueil méridien. Les autres temps sont maintenus (matin et soir). *Ex : pour une classe verte jeudi et vendredi, seules les inscriptions du jeudi matin et du vendredi soir sont maintenues.*

Mouvement
de grève de
l'Éducation
nationale

Un Service Minimum d'Accueil (SMA) est mis en place :
l'annulation est automatique et gratuite.
L'annulation est gratuite pour vos autres enfants en contactant le 04 77 53 33 24.

Le SMA n'est pas mis en place, votre enfant peut être accueilli dans une autre classe : contacter le 04 77 53 33 24, au plus tard la veille avant 15h pour bénéficier d'une annulation gratuite. L'annulation est aussi gratuite pour la fratrie. L'absence avérée de l'enfant servira de justificatif.

Mouvement
de grève du personnel
municipal

Les annulations sont automatiques et gratuites pour les temps d'accueil impactés. L'annulation peut être gratuite pour la fratrie en prévenant le service la veille avant 15h au 04 77 53 33 24.

Cette organisation est nécessaire car le service a des contraintes qu'il doit respecter :

- La commande des repas de la semaine suivante doit être confirmée le mercredi après-midi auprès de la cuisine centrale.
- Le nombre d'enfants inscrits permet d'ajuster l'équipe d'encadrement.

EN CAS D'ANNULATION OU DE MODIFICATION NON PRÉVENUE, LE SERVICE SERA FACTURÉ.

Aucune modification, annulation ou réservation ne sera prise par les enseignants, via le carnet de liaison, par mail ou sur le répondeur de l'Espace famille.

RETARD

Les enfants seront remis uniquement aux personnes figurant dans les contacts mentionnés lors de l'inscription. Il est préférable que ces personnes soient majeures.

En cas de retard des parents pour la sortie de l'école à 11h30 et à 16h30, **les enfants ne vont pas automatiquement à l'accueil périscolaire**. Les parents doivent se rapprocher de l'Espace famille le plus rapidement possible pour savoir si leur enfant peut être accueilli. Dans le cas contraire, les enfants sont sous la responsabilité de l'école qui doit être prévenue de tout retard.

Pour tout retard de plus de 10 minutes ou pour tout retard répété, l'heure entière sera facturée. En cas de retard trop important ou si la famille est injoignable, l'enfant sera confié aux services de police.

En cas de retard après 18h30, pour récupérer votre enfant, il est demandé aux parents de prévenir l'animateur présent.

- École Valjoly 06 72 82 94 75
- École Hubert Reeves 04 77 53 08 17
- École Barthélémy Magand 04 77 53 02 09
- École Isabelle Pâtissier 04 77 53 14 85
- École la Côte 04 77 53 61 26
- École Benoît Lauras 04 77 53 10 51

RESTAURATION SCOLAIRE

Un menu végétarien en plus d'un repas « classique » est proposé chaque jour. Ce choix s'effectue lors de l'inscription et n'est pas modifiable en cours d'année.

Les menus sont affichés chaque semaine au panneau d'affichage de l'école et visibles sur l'Espace famille ou sur le site internet de la Mairie de Sorbiers.

Si des familles souhaitent que leurs enfants se brossent les dents après le repas, charge à elles de fournir tout le nécessaire. Un temps pour se brosser les dents sera alors mis en place.

LE GOÛTER

Si les parents souhaitent que leur enfant prenne un goûter lors de l'accueil périscolaire du soir, ils doivent le lui fournir. En fonction de la météo, les goûters peuvent être pris à l'extérieur, une casquette peut être nécessaire.

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

TARIFS

Les tarifs sont valables pour l'année scolaire. Ils sont appliqués en fonction du quotient familial.

Matin : forfait fixe et non dissociable, qui permet d'amener son enfant à n'importe quelle heure à partir de 7h30.

Pause méridienne : 2 tarifications

- **Accueil de 11h30 à 13h30** avec repas et temps d'animation. Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI avec panier repas, seul un temps d'animation sera facturé (prix du forfait matin).

- **Accueil de 11h30 à 12h15** permet de récupérer son enfant à n'importe quel moment jusqu'à 12h15. Aucun repas ne sera pris par l'enfant. **Seuls les enfants présents le matin dans les classes au moment de l'appel peuvent participer aux différents temps de la pause méridienne.**

Soir : un tarif horaire est appliqué de 16h30 à 17h30, puis un tarif à la demie-heure s'applique jusqu'à 18h30. Toute heure ou demie-heure entamée sera facturée.

FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La facture est envoyée par mail au milieu du mois suivant et consultable sur votre Espace famille, rubrique « Mes factures ». Pour recevoir une version papier de votre facture, merci d'en faire la demande auprès du service.

PLUSIEURS MODES DE PAIEMENT SONT POSSIBLES :

- **NUMÉRAIRE :** présentez-vous avec l'avis de somme à payer au Tabac Presse de Sorbiers (4 rue de l'Onzon) ou de La Talaudière (1 Rue Victor Hugo). Un reçu vous sera remis. Pour connaître les autres bureaux de tabacs agréés, connectez-vous sur : www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite
- **CHÈQUE :** à établir à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC » en l'accompagnant du talon détachable figurant en bas de l'avis de somme à payer. **Adresse d'envoi :** CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES Service de gestion comptable Loire Sud - 14 Rue de la Tour de Varan - 42 700 FIRMINY
- **TICKET CESU :** seuls les tickets CESU à montant prédéfini, appelés tickets CESU préfinancés, sont pris en compte. Ce mode de paiement est valable pour l'accueil du matin et du soir uniquement. Les règlements seront à effectuer auprès du Trésor Public. Aucun rendu de monnaie ne pourra être effectué.
- **CARTE BANCAIRE via l'Espace famille :** Cliquer sur le bouton « Mes factures », sélectionner la facture concernée puis cliquer sur « Payer la facture ». Choisir le mode de paiement par carte bancaire. Saisir les références bancaires de votre carte bancaire (Visa, MasterCard, etc.), puis « Valider ». Une fois votre paiement effectué sur le site, vous recevrez un email récapitulatif de votre paiement.
- **VIREMENT BANCAIRE :** contactez le Trésor Public au 04 77 61 00 56.

RENSEIGNEMENTS ET RÉCLAMATIONS

Pour obtenir des renseignements ou des explications sur le décompte, s'adresser à l'Espace famille.

En ce qui concerne les sommes dues, merci de vous adresser directement au Trésor Public au 04 77 61 00 56.

Pour toute réclamation s'adresser à l'Espace famille. Si une erreur fait l'objet d'une régularisation de facturation, celle-ci sera effective sur la facture suivante.

Pour toute difficulté de paiement, contacter le Trésor Public. Vous pouvez également solliciter le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de votre commune de résidence (CCAS de Sorbiers : 04 77 01 11 46) pour faire la demande d'une aide éventuelle.

SÉCURITÉ ET SANTÉ

Règles de vie et discipline

Des règles de vie sont établies chaque année avec les enfants. Elles ont pour objectif de favoriser le vivre ensemble. Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire est tenu entre autres d'être poli, respectueux des personnes qui l'encadrent, des enfants présents, du matériel et des locaux utilisés.

Le non-respect des règles de vie ainsi que tout acte de vol, comportement violent, casse volontaire de petit matériel et autre, feront l'objet de sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire, ou définitive dans le cas le plus grave.

Les responsables du pôle enfance pourront convoquer les familles concernées en cas de non-respect des règles ci-dessus.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux, téléphone portable, argent de poche...). Les jeux personnels (cartes, billes...) et les doudous sont tolérés en accord avec l'équipe encadrante.. **Cependant, toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration est déclinée par la collectivité.**

Allergies et PAI

Si l'enfant est atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place pour lui permettre de suivre une scolarité normale et d'être accueilli en collectivité.

Renseignez vous auprès de l'Espace famille pour les démarches à effectuer.

Afin d'assurer le meilleur accueil possible pour l'enfant, nous vous conseillons de réaliser les démarches liées au PAI dès l'inscription pour avoir tous les éléments nécessaires et à jour pour le premier jour d'école.

Dans le cas d'une allergie alimentaire pouvant aller jusqu'à un choc anaphylactique avec une injection intramusculaire, il sera demandé aux familles de fournir un panier repas.

Prise de médicament

Dans la mesure du possible, il est préférable d'éviter la prise de médicaments sur le temps méridien. Néanmoins, les équipes d'animation sont autorisées à aider un enfant à prendre des médicaments dans le cadre d'un traitement prescrit par un médecin : les parents doivent remettre en main propre les médicaments aux animateurs. Le traitement doit porter le nom et le prénom de l'enfant et être accompagné d'une ordonnance.

Assurance

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours. Les parents en sont immédiatement informés : à cet effet, ils doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

En cas de responsabilité de la commune, son assurance ne peut être mobilisée qu'au titre de la responsabilité civile. A défaut de la responsabilité établie de la commune, c'est l'assurance de la famille qui sera mise à contribution.

En cas de responsabilité d'un tiers, les différentes familles seront mises en relation et devront faire les démarches administratives auprès de leurs assurances respectives.

Il est conseillé aux parents de contracter une garantie individuelle dans le cas où leur enfant serait victime d'un accident sans mettre en cause la responsabilité des services de la ville ou d'un autre enfant.

Départs

Lors de l'accueil de 11h30-12h15 et 16h30-18h30, les départs se font tout au long de l'accueil.

Les départs anticipés sont possibles du temps de midi mais doivent rester exceptionnels et temporaires.

Pour les enfants inscrits de 11h30 à 13h30 et devant être récupérés lors du service ou du temps d'animation : seule une personne figurant sur la liste des "personnes autorisées" par les parents (sur l'Espace famille) pourra récupérer l'enfant. Elle devra remplir une déclaration de sortie auprès des animateurs avant de pouvoir quitter l'établissement. Cette démarche reste exceptionnelle et doit être validée par un responsable du périscolaire.

**Le présent règlement, établi pour cette année,
doit être conservé.**

Fait à Sorbiers, le mercredi 14 mai 2025

Madame La Maire,
Marie-Christine THIVANT



L'adjointe à
l'Éducation-Enfance-Jeunesse,
Martine NÉDÉLEC

